

Vendredi, le 23 février, 2007

Lévis

6211-04-004

Objet: Mémoire 241/ DM 563

Je désire préciser que l'UNESCO peut retirer le statut de patrimoine mondial a un site irrespectueux de sa spécificité historique. Vous trouverez les renseignements a cet effet au site internet du ``World Heritage Convention``, article 48.

De plus, je vous envoie l'éditorial du Globe and Mail du 20 février dernier intitulé ``A reckless LNG plan``. Nous pouvons lire dans cet article que le gouvernement fédéral refuse aux Etats-Unis le droit de passage de méthaniers en territoire canadien pour des raisons sécuritaires et patrimoniales. Pourquoi les memes criteres ne s'appliquent-ils pas a la ville de Québec et a l'ile d'Orléans?

Claire Pageau